



1204650401

DATE DEPOT :	2012-05-18
NUMERO DE DEPOT :	2012R046426
N° GESTION :	1994B16669
N° SIREN :	378842058
DENOMINATION :	COMMERCIAL BUILDINGS
ADRESSE :	9 R DE TEHERAN 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/04/19
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

AD 19/4/12 MB

**CONVENTION DE CESSIION DE
PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE COMMERCIAL BUILDINGS**

94B16669

Groffe du Tribunal de
Commerco de Paris
I M R

18 MAI 2012

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Carine TISSOT**
demeurant 5/7, rue Niepce - 75014 PARIS
née le 11 février 1973 à Saint Maurice (94410)
de nationalité française,
divorcée, non remarié et non lié par un Pacte Civil de Solidarité ;

N° DE DÉPOT

46426

- **Madame Christine PHAL**
demeurant 14, rue Raymond Losserand 75014 PARIS
née le 2 juin 1949 à Paris (75013,
de nationalité française,
mariée le 6 novembre 1987 sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un
contrat reçu le 23 octobre 1987 par Maître ROCHELOIS Notaire à Paris, avec Monsieur
Jean PAPAHN, né le 5 juin 1943 à Paris (75014), de nationalité française , demeurant à
la même adresse ;

(ci-après désignées " les Cédantes")

DE PREMIERE PART

ET

- **La société PERSEA**
Société par actions simplifiée au capital de 21.948.304 Euros, ayant son siège social 9,
rue de Téhéran 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN 440 774 909 RCS
Paris, représentée par Monsieur Jean PAPAHN son Président,

(ci-après désignées " le Cessionnaire")

DE SECONDE PART,

(Le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après désignés ensemble les "Parties" et
individuellement une "Partie")

Enregistré à : S.I.E GE ODEON-POLE ENREGISTREMENT

Le 16/05/2012 Bordereau n°2012/672 Case n°26

Ext 8999

Enregistrement : 1 584 € Pénalités :

Total liquidé : mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros

Montant reçu : mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros

L'Agent des impôts

Philippe MIGOT
Agent administratif principal
des Finances Publiques

CP T

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Il existe une société dénommée COMMERCIAL BUILDINGS, société à responsabilité limitée au capital de 259.125 €, dont le siège social est 9, rue de Téhéran 75008 PARIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 378 842 058 (ci-après « la Société »).

Le capital de la société est divisé en 17.275 parts sociales de 15 Euros de valeur nominale chacune, dont 233 parts sociales démembrées appartiennent à Madame Carine TISSOT en nue-proprieté et à Madame Christine PHAL en usufruit.

Celles-ci ont souhaité céder simultanément la nue-proprieté et l'usufruit desdites parts sociales et la société PERSEA a accepté de les acquérir.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Par les présentes :

- Madame Carine TISSOT cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire la nue-proprieté de 233 parts sociales qu'elle détient,

Et

- Madame Christine PHAL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire l'usufruit de 233 parts sociales qu'elle détient.

ARTICLE 2 – PROPRIETE - JOUISSANCE

En conséquence de ce qui précède, le Cessionnaire deviendra, à compter de ce jour, titulaire de la pleine propriété desdites 233 parts sociales de la Société

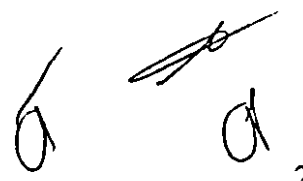
Il en aura la jouissance et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts à compter de ce jour.

ARTICLE 3 - PRIX DE CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global, ferme et définitif de 31.688 Euros, soit un prix unitaire de 136 Euros, ventilé comme suit :

- 68 Euros par part pour la nue-proprieté, soit au total, 18.844 Euros
- 68 Euros par part pour l'usufruit, soit au total, 18.844 Euros

Ce prix a été déterminé sur la base d'une valorisation identique à celle retenue dans le cadre d'une opération portant sur les titres de la Société, intervenue au cours de l'année 2011.



Les valeurs respectives de la nue-propriété et de l'usufruit des parts sociales cédées ont été déterminées conformément au barème visé à l'article 669 du code général des impôts.

Ce prix est intégralement réglé comptant à l'instant par remise de deux chèques bancaires d'un montant de 18.844 Euros chacun, ce qui est reconnu par chacune des Cédantes qui en donnent valable et définitive quittance au Cessionnaire (sous réserve d'encaissement),

DONT QUITTANCE

ARTICLE 4 - DECLARATIONS DES CEDANTES ET DU CESSIONNAIRE

Les Parties déclarent chacune en ce qui la concerne, avoir tout pouvoir et la pleine capacité pour s'obliger dans le cadre des présentes.

Chacune des Cédantes déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des parts sociales cédées, notamment par suite de promesses ou offres qui auraient pu être consenties à des tiers, en particulier de saisies ou toutes autres clauses d'indisponibilité ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tout gage, nantissement ou promesse de nantissement ou privilège d'une quelconque nature ; elles ne font l'objet d'aucun litige ni réclamation quelconque ;
- qu'il n'existe pas de droit de préférence ou de préemption pouvant grever ou simplement porter sur la nue-propriété des parts cédées ;
- que les parts sociales cédées ont été valablement souscrites et sont intégralement libérées.

ARTICLE 5 - AGREMENT

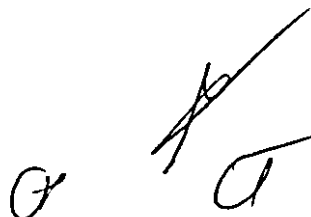
La présente cession intervenant entre associés de la Société, elle n'est pas soumise à agrément.

ARTICLE 5 - SIGNIFICATION DE LA CESSION

La présente cession fera l'objet du dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT - FORMALITES - FRAIS

La présente cession fera l'objet, à la charge du Cessionnaire, de la formalité d'enregistrement fiscal, étant ici précisé que la Société est à prépondérance immobilière, ainsi que des formalités de publicité légale auprès du greffe du tribunal de commerce compétent, le Cessionnaire s'y engageant.



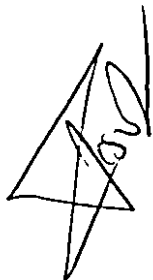
Les honoraires de rédaction du présent acte seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris,

Le 19/04/2012,

en 7 exemplaires originaux.

Madame Carine TISSOT



Les Cédantes

Madame Christine PHAL



**Le Cessionnaire
La société PERSEA
Représentée par Monsieur Jean PAPAHN**

